

## MANDAT AD HOC ET CONCILIATION\*

### Fabienne Riou : « Je suis là pour dédramatiser »

*Longtemps collaboratrice d'administrateurs judiciaires, Fabienne Riou a fondé la société Conseil R, en 2010. Les procédures, les rouages des procédures concernant les entreprises en difficultés n'ont plus de secret pour elle.*

Et plus encore, elle a développé un réseau d'interlocuteurs privilégiés à même de permettre la mise en place de solutions adaptées. Elle fait partie de ces rares intervenants indépendants spécialistes des mandats ad hoc et Conciliation, procédures instaurées par le législateur pour assister le chef d'entreprise en proie à des difficultés de tous ordres ou pour prévenir ces difficultés : « *Ma force est la réactivité, la disponibilité, et le fait de connaître parfaitement ces procédures, afin de pouvoir apporter une solution adaptée à toutes les problématiques que le chef d'entreprise peut rencontrer* » souligne Fabienne Riou.

Elle ne s'engage auprès du chef d'entreprise, souvent assisté de son expert-comptable qu'après avoir fait un diagnostic approfondi et un véritable état des lieux juridique, économique et financier.

« *Je leur explique comment je peux les accompagner, avec qui je vais pouvoir négocier et comment. En fonction de cet état des lieux, je choisis de m'engager ou pas dans leur dossier eu égard aux informations qu'ils me transmettent en toute transparence. Mon objectif est de sortir le dossier par le haut, en négociant avec les différents interlocuteurs et partenaires – publics, bancaires, financiers, privés* » précise-t-elle. Son expérience et son réseau lui permettent de disposer d'interlocuteurs privilégiés auprès d'une très grande majorité d'établissements bancaires. « *Je travaille avec leurs services dits "affaires spéciales", j'ai également des interlocuteurs aux Services des Impôts des Entreprises, Urssaf, Pôle Emploi, RSI, et Caisses de retraites, avec qui j'échange et qui me connaissent bien, ce qui favorise bien évidemment une avancée rapide des négociations* » indique Fabienne Riou qui, dans ce parcour, épaulé étape par étape le chef d'entreprise.

« *Je mène à bien une quinzaine de dossiers par an depuis 2010. Nous disposons de cinq mois de délai maximum en procédure de conciliation pour négocier et mettre en place des accords avec l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ce qui lui permet de rebondir et d'assurer sa pérennité.*

*Toute entreprise, quel que soit sa taille, son secteur d'activité – commerce, restauration, industrie, service, agricole, associatif ou professions libérales sont éligibles aux procédures amiables et préventives.*

Quelles conclusions tire-t-elle de son expérience ? : « *Aujourd'hui, quand un chef d'entreprise crée son entreprise, de nombreux organismes sont là pour l'aiguiller. Au cours de la vie de l'entreprise, il se fait assister par son expert-comptable, mais, s'il est amené à connaître des difficultés ou problématiques ponctuelles de tous ordres, on ne lui explique pas toujours quelles solutions il peut mettre en place, quelle procédure adaptée il peut utiliser pour sortir de cette impasse.*

Bon nombre de chefs d'entreprise ne savent pas que des professionnels indépendants placés sous l'autorité des Présidents de Tribunaux de commerce ou de grande instance sont à même de les accompagner, et qu'il existe des mécanismes sur lequel ils peuvent s'appuyer : la conciliation et le mandat ad hoc qui leur permettent de prendre telle ou telle mesure, avant que cela ne soit trop tard ».

Fabienne Riou met en avant l'anticipation : « *Des chefs d'entreprises qui ne sont pas confrontés à des difficultés mais qui savent que, à court terme, une ou plusieurs problématiques se dessinent, viennent me voir avant d'arriver dans la période tendue. Ce qui permet en amont de transiger, négocier et acter*



Fabienne Riou a créé Conseil R, il y a 7 ans.

*des solutions pérennes. À conditions de respecter quelques principes. Je fais du conseil sur mesure en fonction de la problématique qu'a l'entreprise et en fonction du diagnostic. J'interviens aussi dans les conflits entre associés, auprès des bailleurs, en procédure de recouvrement de créances, préparation des plans de continuation, dissolution et liquidation amiable de société... ».*

Si malheureusement aucune solution amiable et préventive ne peut être mise en œuvre, elle accompagne aussi les chefs d'entreprises, une fois le diagnostic fait, dans la procédure de redressement judiciaire voir de liquidation judiciaire et peut les assister à l'audience.

« *Je suis là pour dédramatiser* » résume-t-elle.

[www.conseilr.com](http://www.conseilr.com)

\* Des procédures amiables et préventives adaptées aux chefs d'entreprise pour retrouver équilibre et sérénité et éviter les écueils d'une procédure judiciaire.